

**5<sup>ème</sup> CONFERENCE AFRICAINE SUR LA POPULATION**

**POPULATION ET DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

**10-14 décembre 2007**

**Arusha - Tanzania**

**SESSION : *NEW AND INNOVATIVE APPROACHES TO DATA  
COLLECTION AND ANALYSIS***

**Theme : Lessons in developing and utilizing civil registration system in  
Africa.**

**Communication : FONCTIONNEMENT DE L'ETAT CIVIL EN COTE-D'IVOIRE**

Essai d'évaluation de l'enregistrement des naissances à partir d'une double  
collecte : le cas de la commune de Bonoua (Sud-Est de la Côte-d'Ivoire)

## SUMMARY

The civil registration is a institution from the colonization. It has for role to identify the individuals of the society and attribute to them official documents according to the law. The civil registration did not rooted yet in the customs of the communities in spite of the compulsory character the law confers to it. Indeed, it is in 1964 when in Côte d'Ivoire, the law made compulsory on all the Côte-d'Ivoire territory and for all the citizens, the declaration to the civil registration of the births, marriages and the deaths.

Since this date, efforts of implementation of a functional system (construction of infrastructures, creation of the centres, the staff training, the supply in material of the centres, etc.) were realized. But, there is no permanent method of evaluation of the functioning of the new institution. That is why, we think that the regular exploitation of the vital statistics would at the same moment allow to have statistics on the mortality and fertility and to make recommendations on the functioning of the system.

The present study is realized in Bounoua, an average municipality of Côte d'Ivoire, from the double data collection of the recording of the births. The first source is established by the registers of the maternity of the aforementioned city, whereas the declarations of the births in the town hall constitute the second. The advantage of the double collection is to have two independent sources which are supposed to have same information. Both files resulting from the data entry of the information were compared. Reliable tests were realized to know the determiners of the not declaration of the births.

It emerges from these operations that 62 % of the births occurred in the commune are declared to the vital registration and the main cause of the not declaration of the births is the distance of residence of the mother and in a lesser measure, the place of the childbirth. The governmental authorities, the municipal authorities and the researchers must, each what concerns them to make what is in their capacity so that the correct functioning of the civil registration is a reality and so that the vital statistics are used for the elaboration of the policies, programs and project of economic and social development.

## R E S U M E

L'état civil est une institution née de la colonisation. Il a pour rôle d'identifier les individus de la société et leur attribuer des pièces officielles conformément à la loi. Comme toute institution récente, l'état civil n'est pas encore rentré dans les habitudes de la population malgré le caractère obligatoire que lui confère la loi. En effet, c'est en 1964 qu'en Côte-d'Ivoire, la loi a rendu obligatoire sur tout le territoire ivoirien et pour tous les citoyens, la déclaration à l'état civil des naissances, des mariages et des décès.

Depuis cette date, des efforts de mise en place d'un système fonctionnel (construction des infrastructures, création des centres, formation du personnel, approvisionnement en matériel des centres, etc.) ont été réalisés. Mais, il n'existe pas une méthode permanente d'évaluation du fonctionnement de la nouvelle institution. C'est pourquoi, nous pensons que l'exploitation régulière des données de l'état civil permettrait à la fois d'avoir des statistiques sur le mouvement de la population et de faire des recommandations sur le fonctionnement du système.

La présente étude est réalisée dans une commune moyenne de la Côte d'Ivoire, Bonoua, à partir de la double collecte des données de l'enregistrement des naissances. La première source est constituée par les registres de la maternité de ladite ville, tandis que les déclarations des naissances à la mairie constituent la seconde. L'avantage de la double collecte est d'avoir deux sources indépendantes qui sont supposées avoir les mêmes informations. Les deux fichiers issus de la saisie des informations ont été comparés. Des tests de confiance ont été réalisés pour connaître les déterminants de la non déclaration des naissances.

Il ressort de ces opérations que 61 % des naissances survenues dans la commune sont déclarées à l'état civil et que la cause principale de la non déclaration des naissances est l'éloignement du domicile de la mère et dans une moindre mesure, le lieu de l'accouchement. Les autorités gouvernementales, les responsables communales et les chercheurs doivent, chacun en ce qui le concerne, faire ce qui est de son pouvoir pour que le fonctionnement correct de l'état civil soit une réalité et pour que les statistiques d'état civil servent à l'élaboration des politiques, programmes et projet de développement économique et social pour le bien être de la population.

## **S O M M A I R E**

### **INTRODUCTION**

#### **I – GENERALITES**

- 1.1 – Situation géographique de Bonoua
- 1.2 – Situation Sociodémographique
- 1.3 – Principales activités économiques
- 1.4 – Infrastructures socio-sanitaires et culturelles

#### **II - APERÇU DU FONCTIONNEMENT DE L'ETAT CIVIL EN COTE-D'IVOIRE**

#### **III – COLLECTE DES DONNEES**

#### **IV – ANALYSE DES DONNEES**

- 3.1 – Analyse bivariée
- 3.2 – Analyse multivariée

#### **V - DISCUSSIONS**

#### **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

#### **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

## INTRODUCTION

*« L'état civil est d'abord et avant tout une institution juridique essentielle de la société moderne, qui contribue à la fois à fixer et à formaliser l'identité de l'individu au sein de cette société »*

**Louis LOHLE-TART et Michel FRANCOIS**

Appelé méthode des registres ou encore méthode d'enregistrement obligatoire, continue et permanente des faits d'état civil et de leurs caractéristiques, l'état civil permet à l'individu et à la société de disposer de pièces officielles, conformément à la loi. En outre il permet un suivi de l'évolution des variables démographiques.

En Côte d'Ivoire, l'état civil a été créé par l'arrêté N° 602 AP du 26 Août 1950. Modifié à deux reprises en 1953 et 1955, il a été remplacé par la Loi 64-374 du 7 Octobre 1964, rendant obligatoire sur tout le territoire ivoirien et pour tous les citoyens, la déclaration à l'état civil des naissances, des mariages et des décès.

Une connaissance approfondie de ce système permettra aux statisticiens et aux démographes de disposer d'arguments valables justifiant des propositions de réformes nationales ou locales en matière de politique de population et de développement.

L'estimation annuelle du mouvement naturel de population devrait être possible à partir des registres de l'état civil, si les déclarations de naissances sont régulièrement faites et si les registres sont dûment remplis.

La fiabilité des résultats d'exploitation des faits d'état civil dépend d'abord des déclarations faites en amont par les parents des nouveau-nés et des défunts, ensuite, l'enregistrement effectif et permanent des faits d'état civil par les agents de la santé et enfin la célébration des mariages devant l'officier d'état civil. En effet, le statisticien ou le démographe n'intervient que pour effectuer la collecte, le traitement, l'analyse et la publication des résultats.

L'enquête qui a été réalisée à Bonoua en 1999 pour évaluer le fonctionnement de l'état civil a porté sur deux sources d'enregistrement des naissances : les registres de la maternité enregistrant tous les enfants venus au monde dans les locaux de cette structure supposée être la source la plus complète, et les registres de déclaration des naissances de la mairie. Il est à noter que le rayon d'action de la maternité va au-delà des limites de la commune de Bonoua. En effet, les structures de ce type accueille toute la population ayant besoin de ses services quelle que soit sa provenance.

L'approche des deux sources a conduit aux résultats de la présente analyse qui a permis d'appréhender certains aspects du fonctionnement de l'état civil de Bonoua. L'analyse, après la saisie et l'apurement des fichiers, a essentiellement porté sur la comparaison des deux fichiers pour déterminer le taux de couverture des enregistrements à l'état civil de la ville de Bonoua et ensuite sur la recherche des facteurs pouvant être les causes à la non-déclaration et au non-enregistrement des naissances à la mairie bien que la loi l'oblige.

## **I – GENERALITES**

### ***1.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DE BONOUA***

La ville de Bonoua est située dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire à une soixantaine de kilomètres de la ville d'Abidjan (Capitale économique). Sa population est estimée à 32 300 habitants en 1999 avec un taux d'accroissement annuel constant de près de 2,7% depuis 1970. Avec un climat tropical humide, la commune de Bonoua est propice à l'agriculture, ce qui se traduit par l'engouement pour la culture de l'ananas mais aussi de l'hévéa et du palmier à huile.

### ***1.2 - SITUATION SOCIODEMOGRAPHIQUE***

Les résultats des études sur l'enquête Bonoua en 1999 réalisée par l'École Nationale de Statistique et d'Économie Appliquée (ENSEA) ont permis de disposer de données récentes sur la ville. La structure par sexe indique un rapport de masculinité de 103, ce qui montre une population à légère dominance masculine ; en effet, cette population comprend 50,8 % d'hommes et 49,2 % de femmes. Avec 75,3% de personnes de moins de 30 ans et un âge moyen de 21 ans, la population de Bonoua apparaît très jeune.

**Tableau 1 : Répartition de la population par groupe d'âges selon le sexe (%)**

Groupe d'âges	Hommes	Femmes	Total
0 - 29	74,5	76,2	75,3
30 - 59	23,6	21,3	22,5
60 et plus	1,9	2,5	2,2
Total	100,0	100,0	100,0

Les résultats de l'étude font ressortir également qu'environ 57 % des personnes âgées de 6 ans ou plus sont alphabétisées, tandis que 43 % d'autres ne savent ni lire ni écrire. En matière de pratique religieuse, plus de 90 % de la population de Bonoua se déclarent pratiquants d'une religion. Les religions les plus pratiquées sont le catholicisme (37,9 %), le protestantisme (24,9 %), l'islam (17,1%), le harrisme (8%). A côté de ceux-là se trouvent 7 % de la population qui n'appartiennent à aucune religion.

Sur le plan ethnique, la ville de Bonoua est peuplée à majorité d'Abouré (53 %), ethnie autochtone de la zone. Mais à l'instar de toutes les villes du pays, on note une forte présence d'allogènes (26,4%) et d'étrangers (20,6%). Ces derniers sont dominés par les Burkinabè (56 %), suivis des Ghanéens (15 %) et des Maliens (13 %), pour ne citer que les communautés les plus importantes.

### ***1.3 – PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES***

La région de Bonoua est réputée pour la culture d'ananas, mais on y cultive également l'hévéa et de palmier à huile. En ce qui concerne l'activité de la population âgée de 6 ans ou plus, près de la moitié des personnes occupe un emploi. La plupart d'entre elles exercent dans le secteur informel et l'agriculture. Seulement 2,7 % de la population sont, soit en situation de chômage, soit en quête de leur premier emploi. La majorité des personnes qui est occupée dans le secteur informel, exerce en tant qu'indépendant (64,7 %).

La population inactive est dominée par les élèves qui représentent, à eux seuls, environ le tiers de la population totale de la ville.

### ***1.4 - INFRASTRUCTURES SOCIO-SANITAIRES ET CULTURELLES***

La ville de Bonoua dispose, d'après les données de l'enquête, d'un hôpital général, d'une structure de Protection Maternelle et Infantile (PMI), d'un dispensaire, d'un médico-social et d'un établissement sanitaire privé. Ce sont là autant de structures sanitaires qui pourraient faire bénéficier aux habitants de Bonoua des soins en matière de santé. Plus de la moitié de la population est proche de ces centres de santé.

En matière d'éducation, la ville renferme une dizaine d'écoles dans l'enseignement primaire et trois établissements dans le cycle secondaire : deux collèges et un lycée. Les programmes dispensés dans ces services éducatifs préparent les élèves à accéder au cycle supérieur de l'enseignement.

## **II – APERÇU DU FONCTIONNEMENT DE L'ETAT CIVIL EN COTE-D'IVOIRE**

Le premier registre d'état civil en Côte-d'Ivoire date du début du vingtième siècle. Des traces d'enregistrement des naissances et des décès sont retrouvées à Abidjan de 1913 à 1917. Cependant, le premier texte réglementant le système date de 1950 comme mentionné plus haut.

### ***2.1 – GENERALISATION DU SYSTEME D'ETAT CIVIL***

En lieu et place des deux systèmes d'état civil (état civil indigène et état civil européen) institués par le colonisateur, la Côte-d'Ivoire indépendante a créé un système unique en 1964. La loi 64-374 rend obligatoire, la déclaration des naissances, des décès et des mariages sur toute l'étendue du territoire national. La gestion administrative du système relève du Ministère de l'Intérieur, tandis que son contrôle est du ressort du Ministère de la justice. Le délai de déclaration des événements est ramené de deux mois à 15 jours.

### ***2.2 - INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES DE L'ETAT CIVIL***

Les bureaux d'état civil sont installés dans les chefs-lieux des Sous-Préfectures et des Communes qui constituent les centres principaux d'état civil. Chaque circonscription d'état civil peut comporter un ou plusieurs centres secondaires d'état civil créés par l'autorité administrative. Ainsi, certains villages, par leur position géographique et/ou leur taille en population, peuvent être érigés en centres secondaires d'état civil. Les centres hospitaliers étant les lieux où devraient se produire les événements d'état civil sont à ce titre, considérés comme faisant partie des infrastructures d'état civil. Les tribunaux reçoivent des requêtes et

établissent des jugements supplétifs d'actes d'état civil pour les événements qui n'ont pas été enregistrés dans les délais.

### **2.3 - PERSONNEL DE L'ETAT CIVIL**

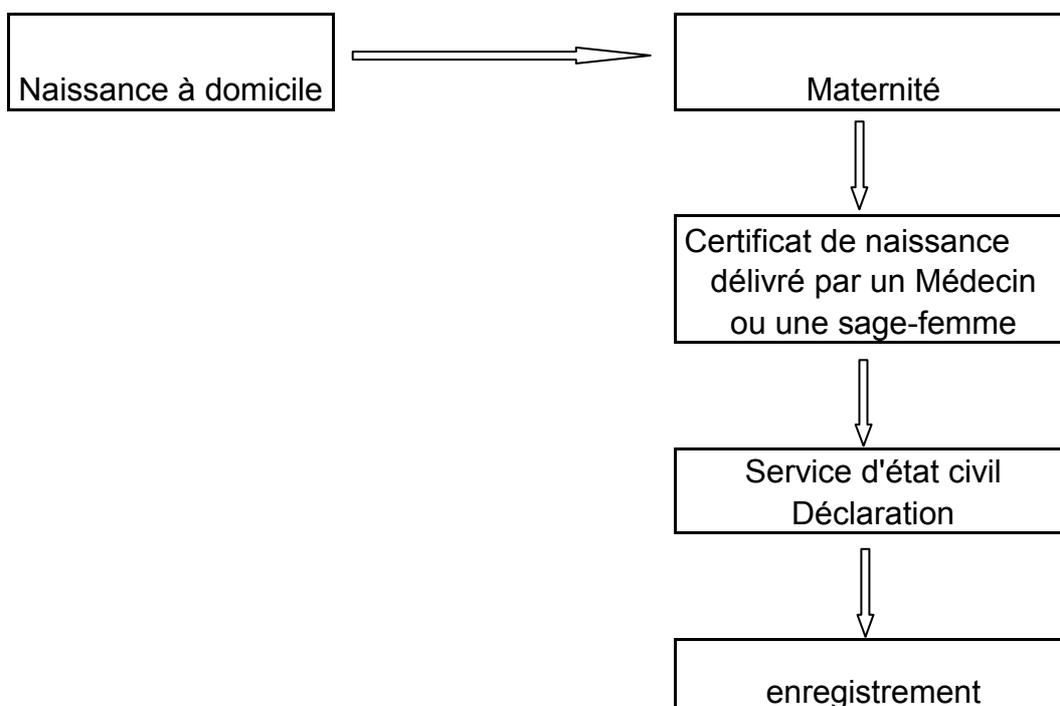
Les déclarations d'état civil sont reçues dans les centres principaux par les officiers d'état civil ou leurs suppléants qui, seuls, ont l'autorité de le faire. Dans les centres secondaires, ce sont les agents de l'état civil qui reçoivent les déclarations. Ils peuvent avoir également un ou deux suppléants. A la différence des officiers d'état civil qui couvrent tous les actes y compris la célébration des mariages, les agents ne peuvent recevoir que les déclarations de naissances et de décès et dresser les actes correspondants.

Les officiers d'état civil sont les Maires et les Sous-Préfets, ainsi que les ambassadeurs à l'étranger, tandis que la fonction d'agents d'état civil peut être assurée par un instituteur, un infirmier, un agent d'agriculture, un agriculteur, un fonctionnaire à la retraite ou toute autre personne capable et disponible pour jouer ce rôle. Le personnel des centres hospitaliers et des centres de santé (médecins, infirmières, sages-femmes) constate les faits d'état civil et établit des certificats en vue de leur déclaration. Les magistrats des tribunaux, en établissant les jugements supplétifs, sont dans cette activité rattachés au personnel de l'état civil.

### **2.4 - DOCUMENTS DE L'ETAT CIVIL**

En Côte-d'Ivoire, le fonctionnement du système d'état civil est basé sur les documents suivants : fiches de déclaration, registres, actes, copies ou extraits d'actes ou jugement supplétifs, états récapitulatifs d'actes, permis d'inhumer, livret de famille, acte de notoriété, certificat de naissance ou de décès.

**Figure 1 : Circuit d'enregistrement des naissances dans les délais légaux**



### III - COLLECTE DES DONNEES

Les données sur les naissances de 1998 ont été collectées à la maternité et à la mairie de Bonoua par un groupe de 4 Statisticiens. Ils ont procédé à la codification de toutes les naissances enregistrées à la maternité comme à la mairie (état civil). Dans ces deux structures, les informations suivantes ont été collectées :

- Date d'accouchement
- Lieu d'accouchement
- Sexe de l'enfant
- Poids de l'enfant à la naissance (à la maternité seulement)
- Type de naissance (nature gémellaire)
- Date de naissance de la mère ou son âge
- Domicile ou lieu de résidence de la mère
- Jour de naissance
- Heure de naissance

### IV – ANALYSE DES DONNEES

L'analyse des données a été précédée de la saisie, de l'exploitation et de la tabulation des informations collectées. Chacune des sources d'informations a constitué un fichier séparé bien que les éléments de contrôle et d'édition du masque de saisie soient les mêmes pour les deux sources afin de faciliter l'appariement des deux fichiers. L'approche adoptée pour l'étude consiste à identifier les naissances enregistrées à la fois dans des registres de la maternité et de l'état civil. Pour se faire, un identifiant commun aux deux fichiers a été constitué à partir des trois variables suivantes : date de l'accouchement, sexe de l'enfant et l'heure de naissance de l'enfant. Après appariement des deux fichiers dans SPSS, on a cherché à expliquer les différences constatées. Un certain nombre de questions a guidé la recherche des déterminants proches de la déclaration des naissances à l'état civil. Ainsi, on s'est posé les questions suivantes :

1. l'enregistrement des naissances aussi bien à la maternité qu'à l'état civil dépend-il du lieu de résidence (domicile) de la mère ?
2. l'enregistrement des naissances à l'état civil dépend-il du sexe de l'enfant ?
3. l'enregistrement des naissances à l'état civil dépend-il du type de naissance (simple ou gémellaire) ?

A côté de l'objectif principal, plusieurs préoccupations secondaires ont fait l'objet de nos réflexions. Il s'agit principalement des questions suivantes :

1. existe t-il de mois préférentiels de conception de grossesses ?
2. le poids à la naissance dépend-il de l'âge de la mère ?

3. le nombre de naissances est-il fonction du jour de la semaine ?

4. etc.

Après avoir appréhendé les caractéristiques des enfants nés à la maternité et qui ne sont pas enregistrés à l'état civil, on a cherché les variables explicatives de cet état de fait. Pour cela, le fichier de la maternité étant considéré comme plus fiable, on s'en est servi pour faire une régression logistique avec le logiciel SPSS sur les variables comme l'heure de naissance, le type de naissance, la période d'accouchement, le sexe de l'enfant, dans le but de cerner les variables qui influent sur l'enregistrement ou non d'un enfant à l'état civil.

Au terme d'une telle étude descriptive et analytique à l'aide des tests de Khi-Deux et d'une régression logistique nous avons déterminé les différences entre les enfants enregistrés à la maternité et ceux enregistrés à l'état civil, ensuite les causes de ces différences. Certaines erreurs et aberrations constatées à ce stade proviennent de la collecte et de la saisie des données, tandis que d'autres sont liées à la nature des données. Le fait de n'avoir pas utilisé un même code pour enregistrer l'enfant à la maternité et à l'état civil conduit à coup sûr à des erreurs d'enregistrement.

Tout en étant à la fois descriptive et explicative, l'analyse menée dans ce chapitre peut être structurée en analyse bivariée et en analyse multivariée.

#### **4.1 – ANALYSE BIVARIEE**

Cette section est consacrée à la recherche de solutions aux interrogations posées plus haut. Pour y parvenir, nous avons ventilé les naissances enregistrées aussi bien à la maternité qu'à l'état civil selon certaines de leurs caractéristiques (domicile de la mère, sexe de l'enfant l'heure de naissance) deux à deux pour une première analyse des effectifs et des proportions. Ensuite, dans certains cas, nous nous sommes référés aux tests de validité en particulier le test de Khi-Deux pour nous faire une idée plus précise.

##### **4.1.1 - L'enregistrement d'un enfant à l'état civil dépend-il du domicile de la mère ?**

A partir du fichier d'appariement donnant les individus enregistrés à la maternité et déclarés à l'état civil, nous avons introduit la variable «déclaration» dans le fichier de la maternité. Cette variable nous permet d'identifier les individus déclarés à l'état civil ou non. La répartition des naissances selon cette variable et le domicile donne le tableau 2.

**Tableau 2 : Répartition des naissances par lieu de déclaration selon le domicile de la mère**

Lieu de déclaration	Domicile				
	Ville de Bonoua	Commune de Bonoua	Ailleurs	Non déclaré	Total
Maternité et état civil	513	145	33	-	691
Maternité uniquement	973	948	178	83	2182
Total	1486	1093	211	83	2873

Il ressort de ce tableau que sur les 2873 naissances enregistrées à la maternité, 691 seulement, soit 24 % sont déclarés à l'état civil. Par ailleurs, plus de la moitié de ces enfants ont leurs

mères (51,7 %) qui résident dans la ville de Bonoua et 38 % proviennent de la commune mais hors de la ville. Somme toute, ce sont environ 90 % des candidates à l'accouchement qui résident dans la commune de Bonoua. De ce constat, nous allons passer au test de khi-Deux pour répondre à la question posée. A savoir, l'enregistrement d'une naissance dépend-elle du lieu de résidence de la mère ?

### Test d'indépendance du Khi-Deux

Après les calculs, il apparaît qu'il n'y a pas d'indépendance entre les variables. Par conséquent, la déclaration des naissances à l'état civil dépend donc du domicile de la femme. Cela pourrait s'expliquer par la distance séparant le service de l'état civil des différents lieux de résidence des parents. Plus cette distance est long, moins l'enfant a de chances d'être déclaré.

#### 4.1.2 - L'enregistrement à l'état civil dépend-il du sexe de l'enfant ?

La pertinence de cette question se révèle à travers le fait que dans certaines régions de nos pays, des parents accordent plus d'importance à la scolarisation des garçons par rapport à celle des filles. En prévision de cela, ils feront établir un acte de naissance à ceux-ci au détriment de celles-là. Pour répondre à cette question, nous avons réparti les naissances enregistrées à la maternité en deux groupes : le groupe des naissances déclarées à la Mairie et celui des naissances non déclarées. Il s'agit dans un premier temps de calculer les proportions de chaque sexe dans la population totale et dans chaque groupe et puis les comparer. Ensuite, faire le test de khi-Deux pour la dépendance.

**Tableau 3 : Répartition des naissances enregistrées à la maternité par sexe selon le statut de déclaration à l'état civil**

Statut de déclaration	Hommes		Femmes		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Déclaré	375	25,3	316	22,8	691	24,1
Non déclaré	1110	74,7	1072	77,2	2182	75,9
Total	1485	100	1388	100	2873	100

En ce qui concerne les proportions, on note qu'il y a 25,3 % de garçons déclarés à l'état civil contre 22,8 % de filles et que les garçons représentent 54,3 % des naissances déclarées. Ces informations indiquent que les naissances masculines ont un léger avantage dans la déclaration par rapport aux naissances féminines. Pour confirmer ou infirmer cette première observation, nous avons appliqué le test de Khi-Deux sur les données du tableau 3 sur la base des hypothèses suivantes :

H0 : l'enregistrement d'une naissance à l'état civil ne dépend pas du sexe de l'enfant.

H1 : L'enregistrement d'une naissance à l'état civil dépend du sexe de l'enfant.

Les calculs ont conduit à l'acceptation l'hypothèse nulle H0 : la déclaration de la naissance d'un enfant à l'état civil ne dépend pas de son sexe. En d'autres termes, les parents n'ont pas de préférence à déclarer la naissance d'un garçon à l'état civil que celle d'une fille.

**Tableau 4** : Répartition des naissances à la maternité selon les tranches horaire en 1998

Tranche horaire	Garçons		Filles		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Matinée (0 – 12h)	877	62,8	849	64,7	1726	63,7
Soirée (12 – 24h)	520	«37,2	464	35,3	984	36,3
Total	1397	100,0	1313	100,0	2710	100,0

Après l'apurement du fichier issu des données de la maternité (rejet de certains enregistrements pour cause de données manquantes), le nombre de naissances à la maternité s'élève à 2710 individus composés de 1397 garçons (51,5 %) et de 1313 filles (48,5 %). Plus de 63,7% des enfants sont nés (entre 0 et 12 heures) et environ 1/3 (36,3 %) entre 12 et 24 heures. Ces proportions sont à peu près les mêmes pour les deux sexes. La question essentielle à laquelle nous allons essayer de répondre est la suivante : est-ce que le sexe de l'enfant dépend de la tranche horaire à laquelle il est né ? Pour réaliser le test d'indépendance, nous avons formulé deux hypothèses :

$H_0$  «le sexe d'un enfant ne dépend pas de la tranche horaire à laquelle une femme a accouché».

$H_1$  « Le sexe d'un enfant dépend de la tranche horaire à laquelle une femme a accouché ».

Les valeurs du Khi-Deux obtenues permettent de dire que le sexe d'un enfant ne dépend pas de la tranche horaire à laquelle une femme a accouché.

Dans la législation ivoirienne, toute naissance doit être déclarée dans la circonscription administrative (Commune, Sous-préfecture) où l'accouchement a eu lieu. Le tableau suivant présente les naissances déclarées à la mairie de Bonoua en 1998.

**Tableau 5** : Répartition des naissances déclarées à la mairie de Bonoua selon les tranches horaires pendant laquelle l'enfant est née.

Tranche horaire de naissance	Garçons		Filles		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Matinée (0 – 12h)	549	59,9	549	64,4	1098	62,1
Soirée (12 – 24h)	368	40,1	303	35,6	691	37,9
Total	917	100,0	852	100,0	1769	100,0

Il résulte du tableau 5 que 62,1 % des enfants sont nés dans la matinée (entre 0 et 12 heures) et près de 38 % dans la soirée (de 12 à 24 heures). Les proportions sont presque les mêmes pour les garçons et les filles. Ces naissances représentent 65,3 % de celles enregistrées à la maternité. Au vu de ces chiffres, l'on peut penser que plus du 1/3 des naissances ne sont pas déclarées à l'état civil.

Un autre élément de recherche est de savoir si les naissances sont uniformément réparties sur les 12 mois de l'année. Cette question trouve sa pertinence dans le fait que la concentration des naissances sur quelques mois de l'année pourrait constituer une source de non déclaration. En effet, si cette concentration constitue une surcharge de travail pour les agents d'état civil au point où ils ne seraient pas à mesure de recevoir tous les candidats à la déclaration de naissance, certains se résigneraient à ne plus faire la déclaration. Pour répondre à cette préoccupation, nous avons réparti les naissances de la maternité par mois d'enregistrement

(tableau 6). Ces données font apparaître que les fortes proportions d'accouchements s'enregistrent au mois d'avril (10,7 %), juin (10,6 %) et mai (10,3 %). A eux seuls, ces trois mois concentrent 31,6 % des naissances de l'année. Par contre, les plus faibles proportions sont enregistrés au mois de décembre (5,4 %) et de novembre (6,2 %). Ce constat nous amène à remonter à la période de conception des enfants venus au monde au cours de ces mois.

En remontant à la période de conception (on a pris 9 mois comme le temps nécessaire à la maturation d'une grossesse) on se rend compte que c'est pendant la période de juillet, août et septembre que les plus forts taux de conception sont enregistrés. Ce résultat est-il particulier à l'année 1998 ou est-il le même d'une année à l'autre ? Les recherches sur une longue période nous permettrons d'y répondre.

**Tableau 6 : Répartition des naissances enregistrées à la maternité selon le mois de naissance**

MOIS	SEXE			
	Masculin	Féminin	Total	%
Janvier	135	125	260	9,0
Février	112	114	226	7,9
Mars	129	117	246	8,6
Avril	145	164	309	10,8
Mai	147	147	294	10,2
Juin	165	139	304	10,6
Juillet	117	112	229	8,0
Août	108	94	202	7,0
Septembre	133	100	233	8,1
Octobre	123	115	238	8,3
Novembre	95	83	178	6,2
Décembre	73	81	154	5,4
Total	1482	1391	2873	100,0

## 4.2 - ANALYSE MULTIVARIEE

### 4.2.1 - Hypothèses de base et qualité des données

Pour étudier la complétude de l'état civil, nous sommes partis de l'hypothèse que toutes les naissances de la localité sont enregistrées d'une manière ou d'une autre à la maternité ; que ces naissances soient survenues à la maternité, ou à la maison ou ailleurs. Ainsi, les naissances enregistrées à la maternité constituent le fichier de référence. Nous étudions en fait les individus de ce fichier qui ne sont pas présents dans le fichier de la mairie (état civil) ; c'est-à-dire, les naissances enregistrées à la maternité mais pas à l'état civil. En réalité, il existe des individus enregistrés à la mairie mais pas à la maternité. Ces individus ont été écartés de l'analyse. Il faut signaler en passant qu'il existe également des naissances survenues hors de la maternité et qui n'ont pas été enregistré à l'état civil.

**Tableau 7 : Répartition des naissances selon le lieu et le statut d'enregistrement**

		Maternité		
		Enregistré	Non enregistré	Total
Etat civil	Enregistré	691	1078	1769
	Non enregistré	2182	inconnu	2182
	Total	2873	1078	3951

Nous étudions donc les 2873 naissances enregistrées à la maternité dont 691 seulement à l'état civil. La structure du tableau 7 ci-dessus est vraisemblablement différente de la réalité. En effet, différentes erreurs ont pu se glisser à plusieurs niveaux :

**Omissions légitimes** : il arrive des fois où l'enfant né vivant, enregistré à la maternité, décède avant qu'on ne le déclare à l'état civil.

**Couverture incomplète** : les enfants qui n'ont pas été enregistrés à la maternité, parce que nés en dehors, et qui, non plus, n'ont pas été déclarés à l'état civil, ont échappés à la collecte. De même, certaines naissances survenues en dehors de la maternité de la ville ont été enregistrées à l'état civil.

**Saisie** : il existe certainement des erreurs de saisie par rapport aux informations enregistrées à la maternité ou à la mairie, concernant un même individu. En effet, l'enfant n'ayant pas été enregistré sur le même code à l'état civil qu'à la maternité, les risques d'erreurs sur son appariement sont grands. Ces erreurs ont beaucoup joué sur la qualité de l'appariement des fichiers provenant des deux sources.

**Données manquantes** : sur les 2873 individus de la base, 271 (9,4 %) ont été rejetés pour cause de données manquantes et les 2602 restants ont fait l'objet d'analyse.

#### 4.2.2 - Choix du modèle

Nous avons choisi d'expliquer la non-inscription à l'état civil à l'aide d'un modèle de régression logistique, afin d'étudier l'effet propre de chaque facteur, ajustement fait sur les autres variables.

**Variable à expliquer** : La variable endogène (inscription) est une variable dichotomique prenant les valeurs 1 si l'individu vérifie le phénomène étudié c'est à dire n'est pas enregistré à la mairie, et 0 dans le cas contraire.

**Variables explicatives** : Les variables explicatives retenues sont : le domicile (résidence de la mère au moment de l'accouchement), le type de naissance (simple ou gémellaire), le sexe et le lieu d'accouchement (à la maternité ou en dehors de la maternité).

#### 4.2.3 - Interprétation des résultats du modèle

Il apparaît, avec le modèle, que la variable incitant à la non-inscription à l'état civil est le « domicile » et dans une moindre mesure le lieu d'accouchement.

Toutes choses égales par ailleurs, les enfants nés hors de la ville de Bonoua ont environ 30% de chance de plus que ceux qui sont nés dans la ville de ne pas être enregistré à la mairie. Il n'existe pas de différence de comportement entre ceux qui sont nés hors de la ville, mais dans la commune, et ceux qui sont nés ailleurs. Nous pouvons dire que le facteur déterminant est le fait d'être né ou non dans la ville.

## V - DISCUSSIONS

L'objectif de cette étude est d'estimer le taux d'enregistrement des naissances à l'état civil dans une commune moyenne et semi urbaine de la Côte-d'Ivoire, à partir de la double collecte. A côté de cet objectif principal, nous avons voulu montrer que les sources d'information administrative, en particulier l'état civil, peuvent être utilisées à des fins statistiques. L'intérêt de la double collecte est qu'elle permet de comparer les données issues des deux sources et de faire ressortir, les faiblesses de l'une et de l'autre.

Dans leur ensemble, les informations collectées présentent une cohérence interne. En effet, sur les 2873 naissances enregistrées à la maternité, 1482 sont de sexe masculin (51,6 %) et 1391 du sexe féminin (48,4 %), soit un rapport de masculinité de 106. Quant à l'état civil, il a enregistré 917 garçons (51,8 %) contre 852 filles (48,2 %), soit un rapport de masculinité de 107,6. Par rapport à la répartition des naissances par sexe, les deux sources présentent des résultats semblables. C'est seulement au niveau du rapport de masculinité qu'on enregistre une différence qui peut être considérée comme négligeable. Un autre élément de cohérence est le niveau du rapport de masculinité à la naissance (106 et 107,6) qui est proche de la norme internationale : 105. On peut donc conclure que, globalement, les naissances enregistrées à la maternité et les déclarations de naissances à l'état civil présentent une cohérence interne suffisante.

S'agissant du taux de couverture de l'état civil, les résultats apparents indiquent que sur les 2873 naissances survenues à la maternité, 691 seulement sont enregistrées par cette institution. Ces résultats sont loin de refléter la réalité. En effet, comme il est mentionné plus haut, différentes erreurs ont pu se glisser à plusieurs niveaux de la chaîne de collecte et surtout de traitement des données. Comme on peut le constater, l'état civil a enregistré 1769 naissances, soit près de trois fois, l'effectif supposé provenir de la maternité. D'où proviennent ces événements ? Peut-on tenter de se demander. Il est certain que la plupart des naissances enregistrées à l'état civil, proviennent de la maternité mais que plusieurs types d'erreurs ont fait qu'elles ont été rejetées de l'appariement.

Au moment de la collecte des données, la réglementation ivoirienne en la matière rendait obligatoire, la déclaration des faits d'état civil (naissance, décès mariage) dans les 15 jours qui suivent leur avènement. Suivant cette réglementation, les événements d'état civil ne peuvent être déclarés que dans les communes ou Sous-Préfectures où ils sont survenus. La violation par moment de ces deux éléments de la législation fait que, parfois, l'état civil et les services de santé n'enregistrent pas le même nombre d'événements. En effet, le non respect du délai de 15 jours fait reporter la déclaration de certaines naissances de plusieurs mois voire de plusieurs années (on attend la veille de l'inscription de l'enfant à l'école pour lui établir un jugement supplétif d'acte de naissance, ou, s'il n'a pas accès à l'école, il attendra d'avoir besoin d'une pièce d'identité pour se faire établir un jugement supplétif), tandis que le non respect du lieu de l'événement fait déplacer certains événements de leur circonscription administrative d'origine.

Dans le cas qui nous concerne, des naissances survenues à la maternité de Bonoua peuvent être déclarées dans une autre commune et vis versa. En d'autres termes, certaines naissances enregistrées à la mairie de Bonoua peuvent provenir d'autres communes. Cependant, sauf des cas exceptionnels, l'expérience a montré que le nombre de ces naissances survenues à ailleurs est si faible qu'il ne peut pas influencer de façon significative le taux de couverture à l'état civil.

Par rapport à ce qui précède, nous pouvons considérer que la totalité des naissances enregistrées à l'état civil provient de la ville de Bonoua. Dans ces conditions, le taux de couverture des naissances à l'état civil serait de 61,6 %. Quand on se réfère à des résultats obtenus dans d'autres communes de Côte-d'Ivoire, Niakaramandougou, Tafiré, Tanda, le taux de couverture de l'état civil de Bonoua est un peu faible. Au niveau de la Capitale économique de la Côte-d'Ivoire, Abidjan, le taux d'enregistrement des naissances à l'état civil dans certaines communes, était estimé à 85 % au début des années 1980. La méthode utilisée était la double collecte avec un collationnement manuel des informations.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au terme de cette étude, il est à retenir qu'à l'instar des études déjà réalisées sur le fonctionnement de l'état civil dans d'autres communes de la Côte-d'Ivoire, notamment à Kouibly (Ouest), Niankaramandougou (Nord), Tafiré (Nord) et Tanda (Est), le taux brut apparent de couverture des enregistrements à l'état civil de Bonoua, estimé à environ 24 %, est très faible. Ce bas taux de couverture résulte des insuffisances des données recueillies et surtout de la méthode d'exploitation des données adoptée. La réalité est certainement différente. Ces faiblesses se lisent à travers le fait que d'une part, plus de 60% des naissances enregistrées à la mairie ne figurent pas dans les registres de la maternité, et d'autre part, plus de 75% des naissances enregistrées à la maternité ne se retrouvent pas dans les registres de la mairie et 271 enregistrements incomplets ont été rejetés. Mais, cette différence n'est qu'apparente dans la mesure où les événements communs aux deux sources sont certainement beaucoup plus importants dans la réalité qu'il n'apparaît. Le collationnement par informatique nécessite une attention particulière dans la collecte et le traitement des données, puisque tout écart d'une lettre ou d'un chiffre entre deux enregistrements les rend non appariables. C'est pourquoi nous retenons comme vraisemblable, le taux de couverture de 62 % issu de la prise en compte de toutes les naissances enregistrées à l'état civil.

Par une analyse multivariée, il a été possible de conclure que la cause principale de la non déclaration des naissances à l'état civil demeure l'éloignement du domicile de la mère, et dans une moindre mesure, le lieu d'accouchement.

Ces constats appellent à des actions aussi bien de la part des décideurs que de celle des chercheurs. C'est dans ce sens que nous faisons les recommandations qui suivent pour interpeller les différents acteurs du système d'état civil.

La double collecte s'est révélée être l'une des meilleures méthodes d'estimation du taux de couverture des événements à l'état civil. Mais elle doit être utilisée avec toutes les précautions nécessaires pour éviter d'aboutir à des résultats bien différents de la réalité. C'est pourquoi nous recommandons qu'il faille bien préparer le collationnement informatique des enregistrements en mettant l'accent aussi bien sur la collecte que sur l'exploitation des données, pour ce faire, il faut avoir un même code pour chaque enregistrement aussi bien à la maternité qu'à l'état civil.

Au vu des résultats, il est évident que certaines naissances échappent à l'enregistrement du service de l'état civil. Il revient donc aux autorités administratives de la commune de faire en sorte que la population, dans toutes ses composantes, comprenne la nécessité de déclarer les faits d'état civil. Par conséquent, nous recommandons aux autorités départementales, communales et de la ville de Bonoua, de prendre conscience de l'importance des données de l'état civil, et de mener des campagnes de sensibilisation pour lever la réticence de certains parents à déclarer les naissances à l'état civil et amener toute la population à percevoir le bien fondé de la déclaration des faits d'état civil.

Les résultats de l'étude montrent que l'éloignement du domicile de la mère est la principale cause de non déclaration des naissances à l'état civil. L'une des solutions à ce problème est le rapprochement des centres d'état civil des populations. Pour cela, nous recommandons aux autorités gouvernementales de créer des centres secondaires d'état civil où le besoin s'est exprimé.

Pour éviter certaines incohérences dans les informations dues au manque de coordination entre les services administratifs, nous recommandons au Gouvernement et aux responsables des collectivités locales de s'investir davantage dans la formation du personnel de base qui est à l'origine des données élémentaires et d'élaborer des guides de procédures simples et accessibles aux agents de base, pour mieux assurer l'homogénéité des modes de collecte et d'enregistrement de l'information élémentaire.

D'une façon générale, nous recommandons que des dispositifs administratifs soient mis en place, en particulier la réorganisation et la dynamisation des services de l'état civil, pour assurer une collecte permanente et régulière des informations démographiques essentielles, permettant un meilleur archivage des données administratives et leur meilleure exploitation pour des prévisions démographiques fiables.

Enfin, nous recommandons aux statisticiens, aux démographes et autres chercheurs en sciences sociales de s'impliquer dans l'exploitation des données d'état civil, en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de ces informations.

## QUELQUES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

**DITTGEN (A) :** *L'état civil comme source de données de mouvement naturel de la population.*

Document du CIRES N° 22. mars 1979 ; PP. 25

**DITTGEN (A) :** *Aspects de la mortalité des jeunes enfants à Abidjan en 1975 à partir des décès déclarés à l'état civil.*

Document de travail du CIRES N° 26, mai 1979 ; PP. 31

**DITTGEN (A) :** *Etude de la mortalité et de la fécondité à Abidjan en 1975 à partir de l'état civil.*

In acte du colloque de démographie d'Abidjan (22-26 janvier 1979 vol.1 Fécondité. PP. 134-152.

**FARGUES (PH) :** *Un ajustement de l'état civil pour évaluer la mortalité générale, application à Abidjan 1975-1980.* CIRES 1982 ; PP 29.

### **Journal Officiel de la République de Côte-d'Ivoire (JORCI) N° 59 du 27/10/1964**

La loi 64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'état civil

La loi 64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage

La loi 64-382 du 7 octobre 1964 portant fixation des modalités transitoires, à l'enregistrement des naissances et des mariages non déclarés dans les délais légaux.

### **Journal Officiel de la République de Côte-d'Ivoire (JORCI) N° 66 du 03/12/1964**

Décret N° 64-454 fixant les modalités d'application de la loi 64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'état civil

**LARGUIER (J) :** *La pratique de l'état civil.* CEDA, 1979 ; pp. 348

**ZANOUE (B.), :** *L'utilisation des données sanitaires, pour une meilleure compréhension du fonctionnement de l'état civil : la commune de Tafiré.*

Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA), Abidjan, décembre 1996 ; pp. 31.

**ZANOUE (B.), :** *L'utilisation des données sanitaires, pour une meilleure compréhension du fonctionnement de l'état civil : la commune de Tanda.*

Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA), Abidjan, décembre 1996 ; pp. 52.

**ZANOUE (B.), :** *L'utilisation des données sanitaires, pour une meilleure compréhension du fonctionnement de l'état civil : la commune de Niakaramandougou.*

Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA), Abidjan, décembre 1996 ; pp. 39.

**ZANOUE (B.), TOURE (L.) :** *diagnostic sommaire des statistiques sanitaires de l'hôpital de Port-Bouët*

Institut National de la statistique Ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan, Abidjan, novembre 1994 ; pp. 38.

**ZANOUE (B.) et al :** *les Statistiques de l'état civil comme sous-produit d'une institution administrative n°3 ; étude sociodémographique de la commune de Kouibly.*

Institut National de la statistique Ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan, Abidjan, février 1993 ; pp. 72.

**ZANOUE (B.),** *Etude Socio-démographique de la commune de Kouibly.*

Institut National de la Statistique, février 1993, 72 pages.

**ZANOUE (B.) :** *Pour une utilisation démographique de l'état civil en Afrique: le cas de la Côte d'Ivoire ;*

Doctorat de démographie, Université de Paris I Panthéon - Sorbonne 1990.